

COLLOQUE EGALITE DE DROIT, INEGALITES DE FAIT. FEMMES, VIOLENCES ET SANTE.

Vendredi 26 octobre 2007 – Maison du Barreau de Paris

Sous la présidence de Maître Gisèle HALIMI

Marie-Jeanne CAMPANA, Présidente de l'Association Française des Femmes Juristes, et Bernard GUILLON, Vice-Président de l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes, présentent les raisons qui les ont conduits à organiser conjointement le colloque. Madame CAMPANA remercie Maître Christian CHARRIERE BOURNAZEL, Dauphin de l'Ordre des Avocats de Paris.

Propos introductifs de Me Gisèle HALIMI

La violence faite aux femmes est une pratique inacceptable et **une régression de civilisation** dans notre pays. C'est un rappel de la domination des hommes sur les femmes. L'exclusion et la discrimination, auxquelles s'ajoute la violence physique, constituent les révélateurs d'une société basée sur le tandem homme dominateur-femme dominée. Elles ne constituent pas juste un fait divers.

Présente dans toutes les couches de la société et tous les pays du monde, cette violence possède un caractère universel. **Lutter contre elle n'est pas une démarche féministe mais une démarche de progrès.**

Gisèle HALIMI préside l'association [Choisir la Cause des Femmes](#) qu'elle a co-fondée en 1971 avec, entre autres, Simone de Beauvoir.

APPRÉHENDER

* Dr. Gilles LAZIMI, médecin généraliste à Romainville en Seine-Saint-Denis, signataire de l'Appel du 8 mars 2007, est convaincu que les professionnels de la santé ont un rôle à jouer dans lutte contre les violences faites aux femmes. Malheureusement, aucune formation n'existe dans ce domaine, et le médecin se perd dans le code de déontologie, ses obligations d'assistance à personne en danger, le secret médical avec ses dérogations pour toute personne qui n'est pas en mesure de se protéger. Le Dr. LAZIMI a donc mis sur pied un **questionnaire de dépistage** sur la violence faite aux femmes **destiné aux professionnels.**

Sur ses patientes, les chiffres qui ressortent du questionnaire font état de :

1 femme sur 2 victime de violences verbales,

1 sur 3 victime de violences physiques,

1 sur 5 victime de violences sexuelles.

Plus généralement, une enquête a produit les chiffres suivants :

6 femmes sur 10 ont été victimes de violences verbales,

4 sur 10 de violences physiques,

2 sur 10 de violences sexuelles.

En France, au cours des 12 derniers mois, 1,5 à 2 millions de femmes ont été victimes de violences.

Violences.fr : site d'information pour les professionnels de la santé sur les violences conjugales,

Fédération Nationale Solidarité Femmes Violence Conjugale www.solidaritefemmes.asso.fr

Collectif Féministe contre le Viol : www.cfcv.asso.fr

* Dr. Catherine CRENN-HEBERT, gynécologue-obstétricienne à l'hôpital Louis Mourier, Colombes, travaille avec Nadia Mezouz qui prépare un mémoire sur la violence faite aux femmes.

Sur 41.000 séjours anténatals en Ile-de-France, on compte seulement 55 cas déclarés de violences conjugales. Il manque une politique de repérage systématique. Un travail de recherche en sociologie est actuellement en cours de réalisation. Dans un questionnaire auquel 246 femmes en consultation prénatale ont répondu, 2,4 % ont déclaré avoir été victimes de violences de la part d'une personne connue, et 48 % de toutes violences confondues au cours de leur existence. 16 % d'entre elles consomment du cannabis.

Un **dépistage systématique** s'impose donc dans la pratique courante, même si on ne peut évidemment agir contre le gré des femmes.

* Maître Linda WEIL-CURIEL, avocate, spécialiste de la lutte contre l'excision.

En 1982, on s'est posé les questions suivantes : Comment prévenir les mutilations sexuelles ? Faut-il modifier la loi ? La **répression** fait partie de la prévention, les médecins étant les mieux placés pour examiner et signaler, le cas échéant, les éventuelles mutilations. Malgré cela, nombreux étaient les médecins qui optaient pour le silence et envoyaient ainsi un permis tacite aux familles. La répression et l'indemnisation des victimes (25.000 € et une possible chirurgie réparatrice) sont maintenant des choses acquises.

En 1999, Me. WEIL-CURIEL a fait condamner une malienne coupable d'au moins 48 excisions sur le territoire français. A sa sortie de prison, 8 ans plus tard cette femme, Hawa Gréou, est venue la trouver pour lui promettre de ne plus jamais recommencer, avant d'écrire un témoignage sous forme d'entretiens (« Exciseuse » City Editions 2007).

* Khady KOITA, Sénégalaise, auteur (avec Marie-Thérèse Cuny) de « Mutilée » Oh ! Editions, 2005.

Madame KOITA a été excisée à l'âge de 7 ans, mariée à 13, est arrivée en France à 14 ans et, à 17 ans, avait déjà 5 enfants. Elle évoque la difficulté du dialogue entre femmes africaines et européennes.

Entre 1970 et 1990, toutes les filles nées sur le territoire français ont été mutilées et ont subi des mariages forcés. En 2003, l'Union Africaine a condamné officiellement les excisions et les mariages forcés. K. KOITA insiste sur l'importance du mot "**mutilation**" qui est libéré de toute connotation culturelle. L'excision ne constitue plus un rite initiatique. On la pratique maintenant vers 3 mois dans les salles de bain et au fond des caves. Une formation sur les différentes violences faites aux femmes s'impose. Aujourd'hui dans le monde, plus de 130 millions de femmes sont mutilées sexuellement.

Le **GAMS** (Groupe de femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles), section française du comité inter-africain, a été créé par l'ONU en 1984.

Gisèle HALIMI rappelle qu'il ne faut surtout pas oublier les autres formes de violences, banales, courantes, qui font perdre aux femmes leur dignité.

Marie-Hélène ISERN-REAL, avocate présente dans la salle, intervient au moment des questions en tant qu'animatrice de la sous-commission du Barreau pour l'accès au droit des majeurs vulnérables. Elle rappelle que les **femmes handicapées** souffrent aussi en silence, notamment de **stérilisation**, le plus souvent en établissements, sans que les plaintes puissent aboutir. Evoquant l'Association **ALMA**, ALIô Maltraitance personnes Agées ou handicapées (alma-france.org), elle attire l'attention sur le fait qu'une écoute pluridisciplinaire est organisée et que la collaboration du corps médical mais aussi des travailleurs sociaux est indispensable.

SUIVRE

* Madame Geneviève SEVRIN, Présidente d'Amnesty International France.

Depuis 2004, Amnesty mène une campagne mondiale contre **le viol** qui constitue **un problème universel**. Il est essentiel d'**obtenir réparation** pour les femmes. Ce suivi, même long (4, 10, 15 ans) est indispensable. En Russie, chaque jour, 24 femmes sont tuées par leur compagnon. Il n'existe là-bas ni foyers ni hébergement d'urgence.

Dans un article daté du 7 octobre 2007, le *New York Times* faisait état d'une "épidémie de viols" au Congo. Il y est fait mention d'une "culture de l'impunité", et un rapport de l'ONU déclare, pour l'année 2006, 27.000 agressions sexuelles dans la seule province de Kivu méridional. (voir annexe).

Madame SEVRIN évoque également le cas d'une chinoise, avortée de force puis internée en hôpital psychiatrique pour avoir refusé d'avorter.

* Dr. Emmanuelle PIET, médecin de PMI à Bondy, 93, Présidente du Collectif Féministe contre le Viol, créé en 1985. A reçu la Légion d'Honneur pour son action.

La question de la maîtrise de la descendance est souvent au cœur du problème. L'homme développe diverses tactiques pour rendre la femme corvéable. Dans 40 % des cas, les coups n'arrivent qu'**au moment de la grossesse** car les hommes savent que la femme devient alors beaucoup plus vulnérable. Cette violence constitue la cause la plus importante de fausses couches ou de naissances prématurées.

* Maître Hélène POIVEY-LECLERCQ, avocate.

Décrit le processus qui mène progressivement la femme à perdre son image et, bien souvent, à tomber en dépression. L'homme n'emploie que des adjectifs disqualificatifs et ne cesse de l'humilier. Quand, après une phase de "lune de miel", la femme se rétablit, elle a déjà franchi un cap, elle est descendue d'une marche qu'elle ne remontera jamais. Elle est **disqualifiée**.

Face à une femme violentée, l'avocat ne doit pas se décourager. L'agressivité de cette femme envers son avocat est généralement le signe que la victime a retrouvé sa volonté.

Me POIVEY-LECLERCQ souligne les méfaits du divorce à torts partagés car on en fait généralement un mauvais usage, et évoque le "residence order" qui permet de mettre en pratique l'interdiction d'accès au domicile pour le conjoint violent.

Les intervenantes s'accordent pour dire qu'une femme ne se remet jamais vraiment d'un viol.

* Madame Mona CHASSERIO, ancienne pharmacienne, Présidente de **Cœur de Femmes**, maison d'accueil pour femmes en détresse créée en 1992 avec le soutien de l'Abbé Pierre. Auteur de « De l'Inexistence à l'Existence » Editions Louis Audibert, 2005.

Insiste sur la nécessité de considérer chaque être comme unique et de dénouer les nœuds qui ont permis de se protéger et de ne finalement plus voir l'autre. Cœur de Femmes est un lieu pour poser son histoire, une maison de la parole. Tout un travail de **confiance et d'accompagnement** doit être effectué en amont afin de créer le lien qui va permettre aux femmes de naître à elles-mêmes. Si elles parviennent à réaliser le travail de transformation, elles repartent debout.

Il faut se garder de diaboliser les hommes, et savoir que les femmes sont parfois plus violentes, au moins entre elles.

* Madame Agnès DEFAUX, juriste.

La loi Weil de 1975 a marqué le début d'une réforme. Depuis 2005, **l'Europe** travaille sur un projet d'égalité Hommes-Femmes, l'idée étant de s'appuyer sur les acquis des états européens les plus avancés dans le domaine. Un travail en réseau est fait avec une féministe et un représentant de chaque état. Trois thèmes sont développés :

1) Les violences conjugales : environ ¼ des femmes ont subi des violences conjugales au moins une fois dans leur vie. Il existe d'importantes disparités entre les différents pays d'Europe. Deux mesures ont été prises sous la forme des ordonnances d'expulsion et des centres d'accueil, mais les dispositifs ne sont pas toujours inscrits dans la loi.

Le 28 décembre 2004, l'Espagne a voté une loi exemplaire visant à sensibiliser les enfants, prévenir et punir la violence, tout en accompagnant les femmes violentées.

2) Le viol : Sa définition varie et s'est élargie avec le temps. En France, l'article 222.23 du Code pénal le définit comme *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise*. En 1880, le viol a été reconnu comme un crime par le droit français. Une femme sur 5 est violée au cours de son existence.

3) La prostitution : 500.000 femmes se sont prostituées en Europe au cours de l'année 2002. Ce sont les pays les plus pauvres qui envoient les femmes dans les autres pays. Un colloque est prévu en 2008.

* Sophie de LAROCHEFOUCAULT, marraine de l'ADSF, présente dans la salle, introduit quelques extraits du téléfilm « Retrouver Sarah » dans lequel elle joue le rôle d'une femme violentée physiquement et psychologiquement par son mari, et mère d'une petite fille qui fait l'objet d'un odieux chantage.

SOIGNER

* Madame Marie-Dominique VERGEZ, ancien juge pour enfants, Magistrat à la Cour d'Appel de Paris.

En 2006, sur 582 affaires traitées, 279 concernaient des affaires de violence conjugale. Bien souvent, la violence surgit lorsque la séparation conjugale se passe mal. La plupart des hommes impliqués n'ont pas de casier judiciaire. On trouve aussi des cas de maris

battus, généralement dans des couples où l'homme est beaucoup plus âgé.

Les situations de frustration sexuelle sont très répandues, par exemple des femmes qui font chambre à part depuis des années. Situation de dépendance économique dans les couples à schéma patriarcal. Les problèmes d'alcoolisme sont aussi fréquents côté bourreau que côté victime. La **violence** est souvent le **ciment fondateur du couple** et il n'est pas rare que la victime s'approprie cette violence, notamment en en cachant les traces. Ce sont parfois des mères non protectrices et qui se rétractent à la Cour en affirmant qu'elles sont responsables. Les constats des médecins sont essentiels car il faut la cohérence et la concordance pour être entendu par un magistrat.

Les violences psychologiques sont très difficiles à établir. Parfois, l'interdiction de domicile pour le conjoint violent aggrave la situation. Certains deviennent chômeurs, sdf, etc. et l'on rentre dans un cycle infernal, notamment si la femme dépendait du salaire de son compagnon. La peine la plus courante est le sursis avec mise à l'épreuve. Il est important de **s'inscrire dans la durée** avec une obligation de soin. On déplore l'absence de thérapie familiale.

* Dr. Gérard LOPEZ, psychiatre expert à la Cour de Paris.

Il faut avoir des idées très claires sur la violence. Prendre en compte le totalitarisme familial. Une évaluation des conséquences psychologiques, familiales et sociales ainsi que judiciaires s'impose. Les **risques de survictimisation**, de confusion dans l'aide aux victimes ou de maltraitance sociale existent. C'est pourquoi le cadre thérapeutique doit être protégé. Il est nécessaire de recourir à des psychologues professionnels ainsi que des groupes de parole, les deux se complétant, et de travailler en réseau. Attention à l'intégration des "mémoires", certains faits étant inintégrables.

Le traitement : les anti-dépresseurs, les thérapies brèves, les thérapies psycho-dynamiques. Quant aux thérapies familiales, le Dr. LOPEZ considère qu'elles sont contre-indiquées dans les situations de violences conjugales.

* Luc FREMIOT, Procureur de la République à Douai.

Les statistiques sont largement en-dessous de la réalité. Pour être vraiment informé, il faudrait supprimer toutes les mains courantes et **systématiser les gardes à vue**. Intervenir dans tous les cas d'agression. Procéder également à des enquêtes de voisinage, à des constatations médicales et à une prise en charge psychologique de la victime et de l'auteur de violences. Si la victime doit pouvoir rester au domicile, les auteurs de violences doivent être envoyés en foyer afin d'être fragilisés psychologiquement.. La coexistence avec, par exemple, des sdf, provoque un choc des mondes et mène à une prise de conscience sur le passage à l'acte. Des stages de 12 jours sont suivis d'un rendez-vous judiciaire. Le retour au domicile doit ensuite se faire sous surveillance durant deux mois. Puis peine de sursis avec mise à l'épreuve. Le **manque de communication au sein du couple** constitue un problème majeur. Il faut lézarder le mur du silence.

* Lef FORSTER, avocat.

Le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 énonce que *la Nation garantit à tous la protection de la santé... et garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.*

La **société de l'image** réduit l'autre, et particulièrement la **femme**, à l'état d'**objet**. Il serait souhaitable d'envisager un service civil mixte pour les jeunes afin de réduire les distanciations liées à l'image. Les opprimés deviennent souvent à leur tour oppresseurs.

La réponse à chaque homme violent se doit d'être unique. Il faut ouvrir sur l'espérance d'une reconstruction de la victime, dépasser sans pour autant effacer. Il s'agit là d'**un combat contre une culture dominante de la violence et de la contrainte**. Nous devons être solidaires pour le combat préventif.

Gisèle HALIMI rappelle que l'indépendance économique des femmes constitue un facteur déterminant, et souligne que la peine encourue pour un viol est moins lourde que celle infligée pour un vol ou un cambriolage.

CONCLUSION

Professeur Victor IZRAEL, Cancérologue.

Deux questions s'imposent :

1. Une **violence** peut-elle générer un **cancer** ?

Un cancer est toujours multifactoriel. Il est difficile à dire si un facteur psycho-social ou un stress peuvent engendrer un cancer.

Au niveau statistique, le cancer est devenu banal puisque 280.000 nouveaux cas par an se déclarent en France. Quant aux lois biologiques, elles ne vont pas dans le sens d'un lien de cause à effet puisque, lorsqu'un cancer devient détectable, soit à partir d'un gramme de cellules et donc 10 milliards atteintes, la tumeur a déjà au moins 6 à 8 ans. Enfin les travaux scientifiques aboutissent à des études contradictoires.

2. En quoi le **cancer** est-il source de **violence** ?

L'annonce de la maladie présente un caractère très violent, et constitue une redoutable épreuve. Face à ce fléau, la société devrait s'unir. Or on assiste au fatalisme collectif, même si le plan anti-cancer de 2003 a commencé à changer la situation.

Malgré ces difficultés, nombreuses sont les femmes qui en sortent maintenant victorieuses car elles trouvent leurs ressources en elles-mêmes. Beaucoup disent sortir de cette épreuve transformées et transcendées.

Gisèle HALIMI clôture le colloque en affirmant que le combat commence à peine.

* * * * *